

Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés

Plan d'action 2023-2029

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction des lieux contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/reenseignements.asp

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-93700-5 (imprimé)

ISBN 978-2-550-93697-8 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2023

Table des matières

1. Contexte du Plan d'action 2023-2029	1
2. Développement durable	2
3. Enjeux et stratégies	3
4. Objectifs	4
5. Constat	5
6. Thèmes	6
7. Liens entre les actions et les stratégies	7
8. Explication détaillée des actions	8
9. Implications financières	15

1. Contexte du Plan d'action 2023-2029

La première Politique de réhabilitation des terrains contaminés du Québec a été publiée en 1988. Le ministre de l'Environnement exprimait alors publiquement, pour la première fois, ses intentions quant au devenir des terrains contaminés.

En 1998, la deuxième mouture de cette politique, la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, élargissait le champ d'action à la prévention de nouvelles contaminations.

Dans le cadre de la Politique de 1998, différentes mesures ont été mises en place, notamment :

- Un encadrement légal et réglementaire;
- Un programme d'intervention sur les terrains utilisés par des entreprises, lequel a été reconduit via l'action 4 du Plan d'action 2017-2021 et se poursuit dans le cadre du Plan d'action 2023-2029;
- Des instruments économiques facilitant la revitalisation des terrains contaminés; et
- Une procédure d'évaluation des risques, un mécanisme permettant de revitaliser des terrains tout en laissant en place la contamination dépassant les critères génériques établis pour les sols.






En 2017, une nouvelle version de la Politique a été publiée. Cette politique était accompagnée d'un plan d'action 2017-2021 qui présentait cinq objectifs et 21 actions en matière de terrains contaminés. Le bilan de ce plan d'action montre que, bien que la plupart des actions ont été réalisées, certaines, comme les modifications réglementaires, sont toujours en chantier.

Le moment est donc venu de présenter le Plan d'action 2023-2029 dans le cadre de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. Le Plan d'action présente de nouvelles actions visant à répondre aux enjeux que constituent la protection de l'environnement et la revitalisation durable du territoire, et reprend certaines actions du Plan d'action 2017-2021 qui n'ont pu être réalisées.

2. Développement durable

Le Plan d'action 2023-2029 de la Politique tient compte des trois dimensions du développement durable.

	<p>ENVIRONNEMENTALE – Protection de l’environnement et de la santé, et diminution des gaz à effet de serre</p> <p><i>Favoriser la réhabilitation durable des terrains contaminés :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Protéger les sols et les eaux souterraines, et réhabiliter les terrains contaminés à l’aide de modes de réhabilitation durables;• Densifier la population dans les villes pour réduire l’étalement urbain;• Réduire le transport de sols contaminés par camion :<ul style="list-style-type: none">– Favoriser le traitement et la valorisation dans des lieux à proximité;– Favoriser les méthodes de traitement des sols en place (<i>in situ</i>).
	<p>SOCIALE – Développement social des collectivités</p> <p><i>Dynamiser les milieux de vie :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Densifier la population en milieu urbain et favoriser l’aménagement d’espaces verts pour contribuer à l’amélioration de la qualité de vie des citoyens;• Préserver les milieux naturels et la qualité de vie dans les communautés autochtones, nordiques et isolées;• Soutenir les citoyens, notamment ceux qui ont des problèmes liés à la contamination de leur terrain par de l’huile à chauffage (mazout);• S’assurer qu’un pollueur prenne la responsabilité d’une contamination qui peut potentiellement migrer sur des terrains avoisinants.
	<p>ÉCONOMIQUE – Relance de l’économie et de l’emploi</p> <p><i>Stimuler les investissements des entreprises et l’économie :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Consolider notre industrie du traitement des sols et des eaux souterraines contaminés;• Accroître la valeur ajoutée dans notre économie et la création d’emplois en soutenant la réhabilitation des terrains contaminés lorsque les coûts constituent un frein à leur revitalisation;• Prendre part au risque financier associé au développement de technologies vertes pour la réhabilitation des terrains contaminés;• Augmenter la valeur foncière des terrains réhabilités et l’assiette fiscale des municipalités.

3. Enjeux et stratégies

Le Plan d'action 2023-2029 découle de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminée, qui s'articule autour de deux enjeux majeurs dans les domaines de la gestion des sols et de la réhabilitation des terrains contaminés : la protection de l'environnement et la revitalisation durable du territoire. Quatre stratégies d'intervention découlent de ces deux enjeux.

Enjeu 1 - La protection de l'environnement

La contamination des sols et des eaux souterraines peut avoir des impacts majeurs à la fois sur l'environnement, la santé et l'économie. Un terrain potentiellement contaminé doit faire l'objet d'une caractérisation pour déterminer s'il est nécessaire d'intervenir pour protéger la santé et l'environnement. S'il s'avère effectivement contaminé, il ne peut être oublié. Un changement d'utilisation ou des travaux mal planifiés peuvent modifier la situation et contribuer à la propagation des contaminants et à l'exposition des humains et des organismes à ces contaminants.

Enjeu 2 - La revitalisation durable du territoire

Des milliers de terrains ont été contaminés au Québec, ce qui a rendu inutilisable une portion non négligeable du territoire. Plusieurs friches industrielles contaminées sont localisées au cœur d'agglomérations urbaines. Les complexes industriels ou les infrastructures (chemins de fer, gares de triage, etc.) qui s'y trouvaient ont périclité, laissant des propriétés abandonnées et inutilisables. À certains endroits, il s'agit des dernières grandes surfaces disponibles pour le développement. La réhabilitation de ces terrains est avantageuse puisqu'elle tient compte des trois dimensions du développement durable : les dimensions environnementale, sociale et économique.



Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés

Enjeu 1
La protection de l'environnement

Enjeu 2
La revitalisation durable du territoire

Stratégie 1
Prévenir de nouvelles contaminations des sols et des eaux souterraines

Stratégie 2
Contrer la propagation de la contamination des sols et des eaux souterraines

Stratégie 3
Assurer la réhabilitation des terrains à l'aide de technologies durables

Stratégie 4
Favoriser le traitement et la valorisation des sols excavés et le développement des technologies vertes

4. Objectifs

La réalisation des actions (voir section 7 ci-dessous pour le libellé des actions) du Plan d'action 2023-2029 de la Politique permettra au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) d'atteindre les cinq objectifs qu'il s'est fixé d'ici le 31 mars 2029. Ces objectifs, ainsi que les cibles qui y sont associées, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Objectif 1 Augmenter la proportion de sols contaminés excavés, traités et valorisés	Cible Viser à ce que 80 % des sols contaminés excavés soient traités et valorisés
Objectif 2 Augmenter le nombre de terrains réhabilités à l'aide d'une technologie <i>in situ</i>	Cible Viser à ce que 75 terrains soient réhabilités à l'aide d'une technologie <i>in situ</i>
Objectif 3 Accroître le nombre de terrains contaminés qui sont réhabilités via les programmes d'aide financière	Cible Viser à ce que 100% du montant fixé en aide financière serve à réhabiliter 75 terrains contaminés
Objectif 4 Soutenir les centres de traitement à usage public et favoriser le traitement et la valorisation des sols contaminés	Cible Maintenir à un minimum de 30 le nombre de centres de traitement à usage public
Objectif 5 Contribuer au développement des technologies vertes et innovantes	Cible Viser à ce 100% du montant fixé en aide financière serve à développer 20 projets de technologies vertes et innovantes

* Les cibles d'aide financière sont établies sur la base de l'instauration des redevances à partir du 1^{er} janvier 2024.

5. Constat

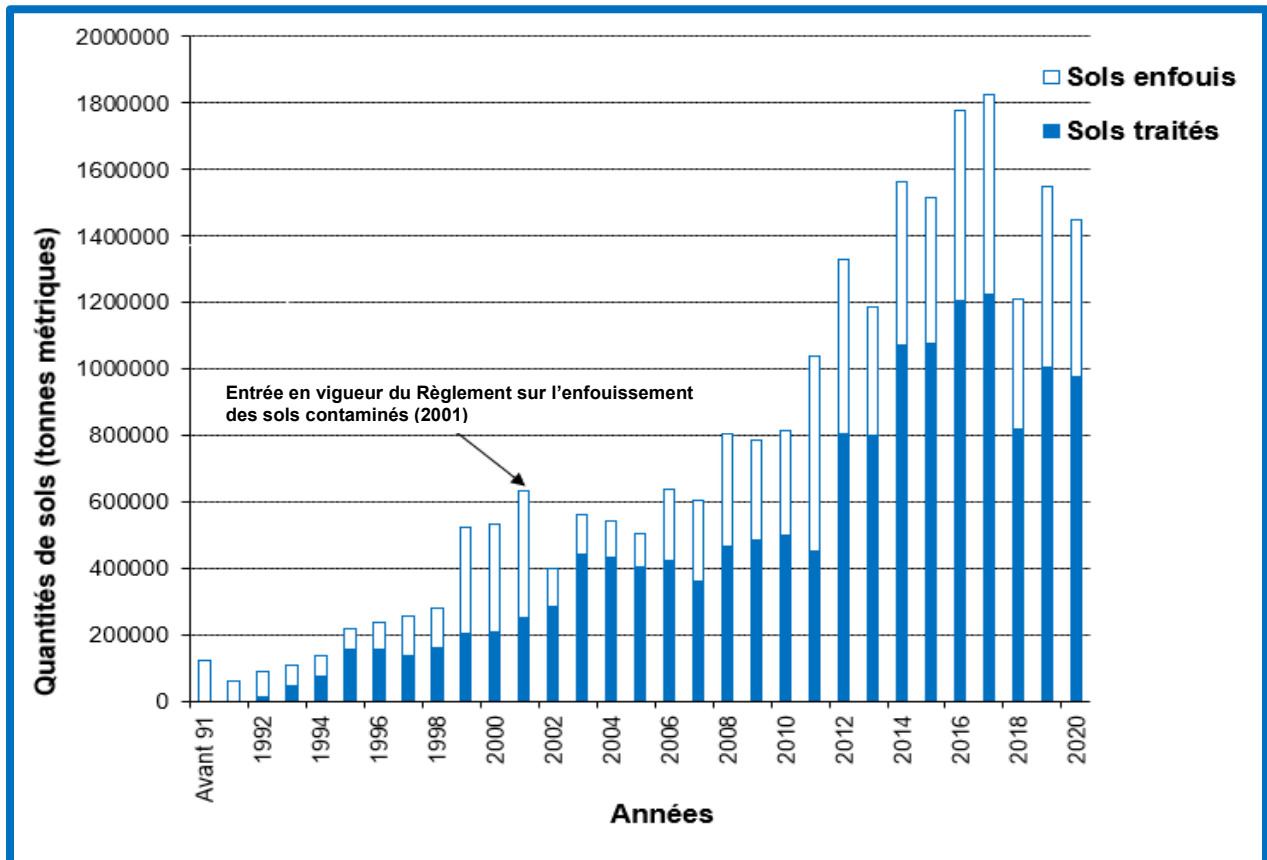
L'évolution de l'enfouissement et du traitement des sols contaminés au Québec montre que, depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC), la proportion de sols contaminés traités dans les centres de traitement est supérieure à celle des sols enfouis. Toutefois, la proportion de sols contaminés traités et valorisés demeure inférieure à 80 % (objectif 1).

La Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés a contribué de façon importante à l'essor de l'industrie du traitement des sols contaminés.

Le Plan d'action 2023-2029 de la Politique contribuera à augmenter davantage la proportion de sols contaminés traités au Québec, notamment :

- En instaurant des redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés afin de consolider l'industrie du traitement et stimuler le développement de nouvelles technologies (action 6);
- En facilitant l'utilisation de technologies de traitement *in situ* (actions 4 et 5) et en favorisant la valorisation des sols contaminés excavés après traitement (action 7).

Quantités de sols contaminés excavés (tonnes) enfouies et traitées au Québec entre 1991 et 2020



6. Thèmes

Les 10 actions du Plan d'action 2023-2029, décrites à la section suivante et détaillées à la section 8, ont été divisées selon trois thèmes principaux. L'un des éléments centraux du Plan d'action est la volonté du Ministère de favoriser le traitement *in situ* ainsi que le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés au détriment de l'enfouissement.



Thème 1 – Accompagnement de la clientèle *Actions 1, 2 et 3*

Le Ministère entend mettre en œuvre divers moyens pour accompagner la clientèle (incluant les ministères et organismes gouvernementaux) dans la gestion des sols contaminés, la réhabilitation de terrains et de la prévention de la contamination, tels que des programmes d'aide financière, ainsi que des guides, des procédures et de la formation applicables à certains cas spécifiques.



Thème 2 – Réhabilitation durable et valorisation *Actions 4, 5, 6, 7 et 8*

Le Ministère entend mettre en œuvre divers moyens pour assurer une réhabilitation durable des terrains contaminés au Québec, qui tient compte des trois dimensions du développement durable (environnementale, sociale et économique). Dans cet objectif, les modes d'intervention privilégiés sont le traitement *in situ* ainsi que le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés, au détriment de l'enfouissement. La valorisation présente un intérêt particulier en matière de développement durable, puisqu'elle permet la réutilisation de sols déjà affectés par l'activité humaine dans le cadre de projets utiles, tout en contribuant à sauvegarder les sols des milieux naturels, qui seraient autrement prélevés pour réaliser ces projets.



Thème 3 – Modernisation du régime réglementaire des sols contaminés *Actions 9 et 10*

Le Ministère entend modifier/revoir l'encadrement réglementaire afférent à la gestion des sols contaminés et à la réhabilitation des terrains de façon à le moderniser, à régler certains « irritants » et à faciliter son application, pour mieux protéger l'environnement. Cela impliquera possiblement la fusion du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT), du Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (RSCTSC), du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC), du Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (RCTSCE) et du Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés (RRFTVSCE).

7. Actions liées aux objectifs

Les tableaux ci-dessous indiquent les objectifs du Plan d'action 2023-2029 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et les actions qui permettront de les concrétiser.

OBJECTIFS	ACTIONS
<p>Objectif 1. Augmenter la proportion de sols contaminés excavés traités et valorisés</p>	<p>Action 2. Développer des outils d'accompagnement pour la clientèle</p> <p>Action 3. Définir les exigences du Ministère pour des cas d'analyse de risque spécifiques</p> <p>Action 6. Mettre en œuvre le Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés</p> <p>Action 7. Favoriser et promouvoir la valorisation des sols contaminés</p> <p>Action 9. Simplifier l'encadrement réglementaire afférent aux sols contaminés et à la réhabilitation des terrains, tout en renforçant certaines dispositions pour mieux protéger l'environnement</p> <p>Action 10. Mettre en œuvre le Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés</p>
<p>Objectif 2. Augmenter le nombre de terrains réhabilités à l'aide d'une technologie <i>in situ</i></p>	<p>Action 4. Intégrer le principe de réhabilitation durable dans le choix des mesures de réhabilitation</p> <p>Action 5. Faciliter l'approbation des projets de réhabilitation durables</p>
<p>Objectif 3. Accroître le nombre de terrains contaminés qui sont réhabilités via les programmes d'aide financière</p>	<p>Action 1. Lancer des nouveaux programmes d'aide financière à la réhabilitation et à l'innovation</p> <p>Action 8. Mettre en place un plan d'intervention pour les communautés autochtones, nordiques et isolées</p>
<p>Objectif 4. Soutenir le réseau des centres de traitement à usage public et favoriser le traitement et la valorisation des sols contaminés</p>	<p>Action 1. Lancer des nouveaux programmes d'aide financière à la réhabilitation et à l'innovation</p>
<p>Objectif 5. Contribuer au développement des technologies vertes et innovantes</p>	<p>Action 1. Lancer des nouveaux programmes d'aide financière à la réhabilitation et à l'innovation</p>

8. Explication détaillée des actions

Les tableaux ci-dessous décrivent de façon détaillée chacune des actions du Plan d'action 2023-2029, en spécifiant les gains environnementaux, sociaux et économiques qu'elles amèneront, de même que les principales clientèles visées.

THÈME 1 – ACCOMPAGNEMENT DE LA CLIENTÈLE



Action 1. Lancer des nouveaux programmes d'aide financière à la réhabilitation et à l'innovation

Détail des actions

- Programmes financés par les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés pour soutenir la réhabilitation des terrains lorsque les coûts constituent un frein à leur revitalisation et pour favoriser le traitement et la valorisation des sols contaminés;
- Programmes d'aide financière couvrant différents aspects de la réhabilitation :
 - Poursuite de ClimatSol-Plus, qui vise la revitalisation des terrains contaminés présentant un potentiel de développement économique;
 - Réhabilitation de propriétés résidentielles contaminées par le mazout. Un nombre important de conversions de systèmes de chauffage est attendu à partir du 31 décembre 2023, avec la découverte potentielle de nombreux terrains résidentiels contaminés dans le contexte où le Ministère a récemment adopté le Règlement sur les appareils de chauffage au mazout;
 - Réhabilitation des terrains de stations-service appartenant à de petits détaillants;
 - Réhabilitation des terrains de nettoyeurs à sec;
 - Développement et implantation de technologies vertes et innovantes;
 - Consolidation de l'industrie du traitement des sols contaminés du Québec;
- Bilan annuel des sommes octroyées par le gouvernement dans le domaine des terrains contaminés.

Gains

- Augmenter le nombre de terrains contaminés réhabilités au Québec et créer des conditions favorables :
 - À la réutilisation de terrains contaminés présentant un potentiel de développement économique, au détriment de l'étalement urbain;
 - Au développement et à l'utilisation de techniques de réhabilitation plus respectueuses de l'environnement et qui contribuent à réduire l'émission de GES liée à l'excavation, au transport et à l'enfouissement de sols contaminés;
- Revitaliser des terrains inutilisés, souvent localisés dans des centres urbains (densification de la population);
- Obtenir un portrait complet de l'action gouvernementale en matière de terrains contaminés.

Principales clientèles concernées

- Les responsables de terrains contaminés par différentes activités;
- Le milieu municipal;
- Les entreprises, les centres de recherche ou les universités travaillant à développer des technologies innovantes de traitement des sols et des eaux souterraines contaminés ayant de faibles empreintes écologiques et permettant le plein usage des sols traités;
- Les gouvernements locaux des territoires conventionnés.

Action 2. Développer des outils d'accompagnement pour la clientèle

Détail des actions

- Produire des documents et des fiches techniques décrivant les interventions à réaliser pour gérer certaines situations et contaminations particulières;
- Rédiger et publier, en collaboration avec la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), un dépliant d'information destiné aux propriétaires de résidences équipées de réservoirs de mazout;
- Rédiger un guide de caractérisation physicochimique de l'état initial des eaux souterraines;
- Mettre à jour des lignes directrices pour le traitement des sols et des eaux souterraines contaminés;
- Définir les limites technologiques des interventions à réaliser pour retirer les phases libres (sources actives de contamination) présentes dans l'eau souterraine d'un terrain.

Gains

- Informer adéquatement la clientèle des exigences du Ministère relatives à différents aspects de la caractérisation, de la réhabilitation et de la gestion des sols contaminés, ce qui permettra un meilleur respect de ces exigences et une protection accrue de l'environnement.

Principales clientèles concernées

- Les intervenants des domaines de la caractérisation et de la réhabilitation des terrains, ainsi que du traitement et de la valorisation des sols contaminés (p. ex., consultants, propriétaires de terrains, municipalités, promoteurs et lieux de gestion de sols contaminés);
- Les ministères et organismes gouvernementaux.

Action 3. Définir les exigences du Ministère pour des cas d'analyse de risque spécifiques

Détail des actions

- Élaborer des procédures d'analyse de risque standardisées pour simplifier le traitement des dossiers de réhabilitation dans certaines situations spécifiques;
 - Vise notamment les situations de remblais historiques (et dont les propriétaires actuels ne sont pas responsables de la présence).

Gains

- Réduire la mobilité de la contamination et les contacts potentiels avec cette dernière par la mise en place de mesures de gestion du risque;
- Faire une utilisation sécuritaire des terrains contaminés et protéger la santé de leurs utilisateurs.

Principales clientèles concernées

- Les propriétaires de terrains contenant des remblais historiques de sols contaminés (et dont ils ne sont pas responsables de la présence).



Action 4. Intégrer le principe de réhabilitation durable dans le choix des mesures de réhabilitation

Détail des actions

- Concevoir et instaurer des outils d'aide à la décision pour les promoteurs et les consultants pour leur permettre d'évaluer leurs projets de réhabilitation en fonction des trois dimensions du développement durable (environnementale, sociale et économique);
- Justifier le type d'intervention (analyse de risque, enfouissement) pour favoriser le traitement et la valorisation;
- Actualiser le processus d'impraticabilité technique et d'analyse de risque.

Gains

- Améliorer les pratiques en matière de réhabilitation de terrains contaminés en les rendant plus durables et respectueuses de l'environnement :
 - L'utilisation de l'outil décisionnel favorisera le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés de même que le recours aux technologies de traitement *in situ*, de façon à limiter les impacts sur l'environnement et les GES.

Principales clientèles concernées

- Les intervenants du domaine de la réhabilitation des terrains (p. ex., consultants, propriétaires de terrains, municipalités et promoteurs).

Action 5. Faciliter l'approbation des projets de réhabilitation durables

Détail des actions

- Revoir et modifier les exigences du Ministère afin de faciliter l'approbation de plans de réhabilitation (APR) et la délivrance d'autorisations ministérielles (AM) pour le traitement des sols et des eaux souterraines contaminés;
- Concevoir des outils afin de faciliter l'analyse par le MELCCFP des demandes d'APR et d'AM pour le traitement des sols et des eaux souterraines contaminés, notamment en précisant les éléments à considérer en fonction du niveau de connaissance des principales technologies de traitement disponibles.

Gains

- Améliorer les pratiques en matière de réhabilitation de terrains contaminés en facilitant le recours aux technologies durables;
- Faciliter la délivrance d'autorisations et l'approbation de plans de réhabilitation pour les traitements *in situ*, notamment ceux qui font l'objet d'une réhabilitation volontaire et qui ne sont pas encadrés par la section IV du chapitre IV de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Principales clientèles concernées

- Les demandeurs d'approbation de plans de réhabilitation et les demandeurs d'autorisations;
- Les analystes du MELCCFP.

Action 6. Mettre en œuvre le Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés

Détail des actions

- Instaurer des redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés dans l'objectif de :
 - Favoriser le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés plutôt que leur enfouissement;
 - Réduire l'utilisation des sols contaminés comme matériau de recouvrement périodique des matières résiduelles éliminées;
 - Financer les programmes d'aide financière à la réhabilitation et à l'innovation (action 1) et certains éléments du plan d'intervention pour les communautés autochtones, nordiques et isolées (action 8) avec les fonds générés par les redevances.

Gains

- Améliorer les pratiques des propriétaires de sols contaminés en les orientant vers l'utilisation de solutions durables pour la réhabilitation de leur terrain, et plus particulièrement vers le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés plutôt que l'enfouissement;
- Pérenniser le financement des programmes d'aide financière;
- Prolonger la durée de vie des lieux d'enfouissement en limitant les quantités de sols contaminés admises pour enfouissement ou recouvrement périodique des matières résiduelles éliminées.

Principales clientèles concernées

- Les intervenants des domaines de la réhabilitation des terrains, principalement les propriétaires de terrains contaminés et les lieux de gestion de sols contaminés.

Action 7. Favoriser et promouvoir la valorisation des sols contaminés

Détail des actions

- Rédiger un guide relatif à la valorisation des sols contaminés excavés proposant notamment de nouvelles options de valorisation et précisant les niveaux de contamination acceptables;
- Offrir des incitatifs pour favoriser la valorisation des sols contaminés excavés (p. ex., dans les programmes d'aide financière de l'action 1).

Gains

- Améliorer les pratiques de gestion de sols contaminés excavés en les rendant plus durables : la valorisation permet à la fois de diminuer l'enfouissement des sols et de préserver les milieux naturels d'où les sols seraient autrement extraits.

Principales clientèles concernées

- Les responsables de terrains contaminés;
- Les intervenants des domaines de la réhabilitation des terrains, ainsi que du traitement et de la valorisation des sols contaminés (p. ex., consultants, propriétaires de terrains, municipalités, promoteurs et lieux de valorisation).

Action 8. Mettre en place un plan d'intervention pour les communautés autochtones, nordiques et isolées

Détail des actions

- Apporter des solutions aux problématiques (techniques, financières, etc.) de gestion des sols et de réhabilitation des terrains contaminés au sein des communautés autochtones, nordiques ou isolées;
- Étudier la problématique des sols et des eaux souterraines contaminés en présence de pergélisol;
- Assortir certains éléments de ce plan d'intervention d'une aide financière, dont les fonds seront assurés par les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés (action 6).

Gains

- Améliorer la protection et la qualité de l'environnement dans les communautés autochtones, nordiques ou isolées en rendant plus durables les pratiques de gestion des sols contaminés et de réhabilitation des terrains (traitement *in situ*, valorisation), et en adaptant les pratiques aux réalités propres à ces milieux;
- Augmenter le nombre de terrains contaminés réhabilités dans les communautés autochtones, nordiques ou isolées, notamment grâce aux programmes d'aide financière.

Principales clientèles concernées

- Les municipalités, les communautés autochtones et les administrations régionales en milieu nordique ou isolé;
- Les intervenants des domaines de la caractérisation et de la réhabilitation des terrains, ainsi que du traitement et de la valorisation des sols contaminés (p. ex., consultants, propriétaires ou gardiens de terrains, promoteurs et lieux de gestion de sols contaminés).



Action 9. Simplifier l'encadrement réglementaire afférent aux sols contaminés et à la réhabilitation des terrains, tout en renforçant certaines dispositions pour mieux protéger l'environnement

Détail des actions

- Revoir et, au besoin, fusionner les différents règlements afin, notamment, de faciliter l'application réglementaire;
- Les modifications envisagées incluent notamment les éléments suivants :
 - Réglementer les centres de traitement (uniformisation, équité);
 - Ajouter des secteurs d'activités commerciales et industrielles visés par règlement (annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains [RPRT]);
 - Ajouter des dispositions réglementaires pour les réservoirs pétroliers à risque élevé;
 - Encadrer par règlement la garantie financière lorsque celui qui réutilise un terrain le réhabilite à la place de celui qui cesse de façon définitive une activité visée;
 - Définir l'expression « cessation définitive »;
 - Mettre en place un fonds de gestion post-fermeture pour les lieux d'enfouissement de sols contaminés;
 - Évaluer la manière de responsabiliser davantage celui qui est à l'origine d'une migration hors site de contaminants;
 - Réviser les seuils interdisant l'enfouissement des sols contaminés du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC);
 - Offrir de nouvelles options de valorisation des sols;
 - Réviser les normes des critères des sols du RPRT.

Gains

- Améliorer les pratiques en matière de réhabilitation de terrains contaminés en modifiant certains aspects des exigences réglementaires en la matière et en harmonisant les exigences visant les centres de traitement de sols contaminés;
- Améliorer la protection et la qualité de l'environnement, notamment en ajoutant des situations où les sols d'un terrain doivent être caractérisés et, le cas échéant, réhabilités.

Principales clientèles concernées

- Les intervenants des domaines de la caractérisation et de la réhabilitation des terrains, ainsi que du traitement et de la gestion des sols contaminés (p. ex., consultants, propriétaires de terrains, municipalités, promoteurs et lieux de gestion de sols contaminés).

Action 10. Mettre en œuvre le Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés

Détail des actions

- Accompagner la clientèle dans l'utilisation du système gouvernemental de traçabilité Traces Québec, notamment via le comité consultatif technique sur l'utilisation du système;
- Rédiger un guide d'application du Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (RCTSCE);
- Assurer le développement et l'amélioration en continu du système gouvernemental de traçabilité Traces Québec.

Gains

- Améliorer la protection de l'environnement : la bonne mise en œuvre du RCTSCE fera en sorte que les sols contaminés seront envoyés dans des lieux où il est permis de les recevoir, ce qui permettra de contrer la gestion illégale de sols contaminés et ses effets néfastes sur l'environnement.

Principales clientèles concernées

- Les propriétaires de terrains contaminés;
- Les intervenants du domaine de la réhabilitation des terrains, ainsi que du transport et de la gestion des sols contaminés (p. ex., consultants, propriétaires de terrains, municipalités, promoteurs, lieux de gestion de sols contaminés, compagnies de transport et camionneurs indépendants).

9. Implications financières

Selon les estimations du MELCCFP, les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés généreront annuellement une somme de 20 M\$, pour un total de 100 M\$ sur la durée totale du Plan d'action 2023-2029. Ce montant sera réinvesti dans le domaine de la réhabilitation des terrains, notamment par les différents programmes d'aide financière et le programme d'investissement pour les centres de traitement de sols contaminés à usage public.

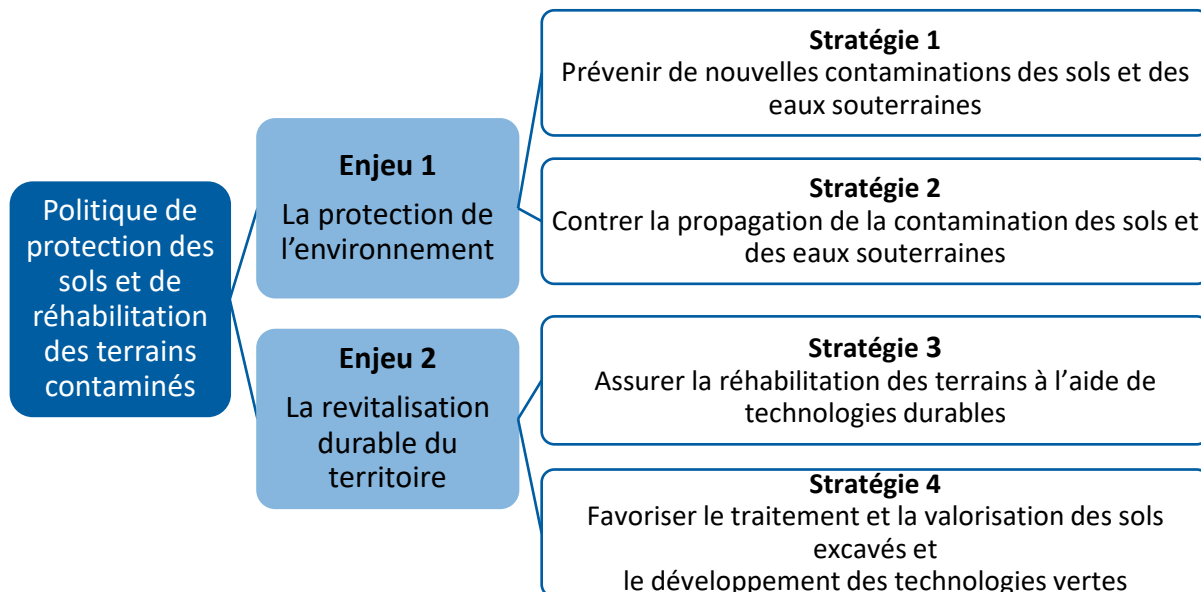
Le tableau qui suit montre la ventilation des montants alloués pour les différents programmes d'aide. Il s'agit d'un budget prévisionnel, qui pourrait être ajusté selon la conjoncture et l'entrée des sommes des redevances.

Aide financière	Montant annuel alloué	Total 5 ans
Programme d'investissement dans les centres de traitement de sols contaminés du Québec à usage public	5 M\$	25 M\$
Programmes d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés ClimatSol-Plus Stations-service appartenant à de petits détaillants Terrains résidentiels contaminés par du mazout Nettoyeurs à sec	10 M\$	50 M\$
Programme de soutien aux communautés autochtones, nordiques et isolées	2 M\$	10 M\$
Programme de développement des technologies vertes et innovantes (InnovEnSol)	2 M\$	10 M\$
Accompagnement à la clientèle	1 M\$	5 M\$
TOTAL	20 M\$	100 M\$

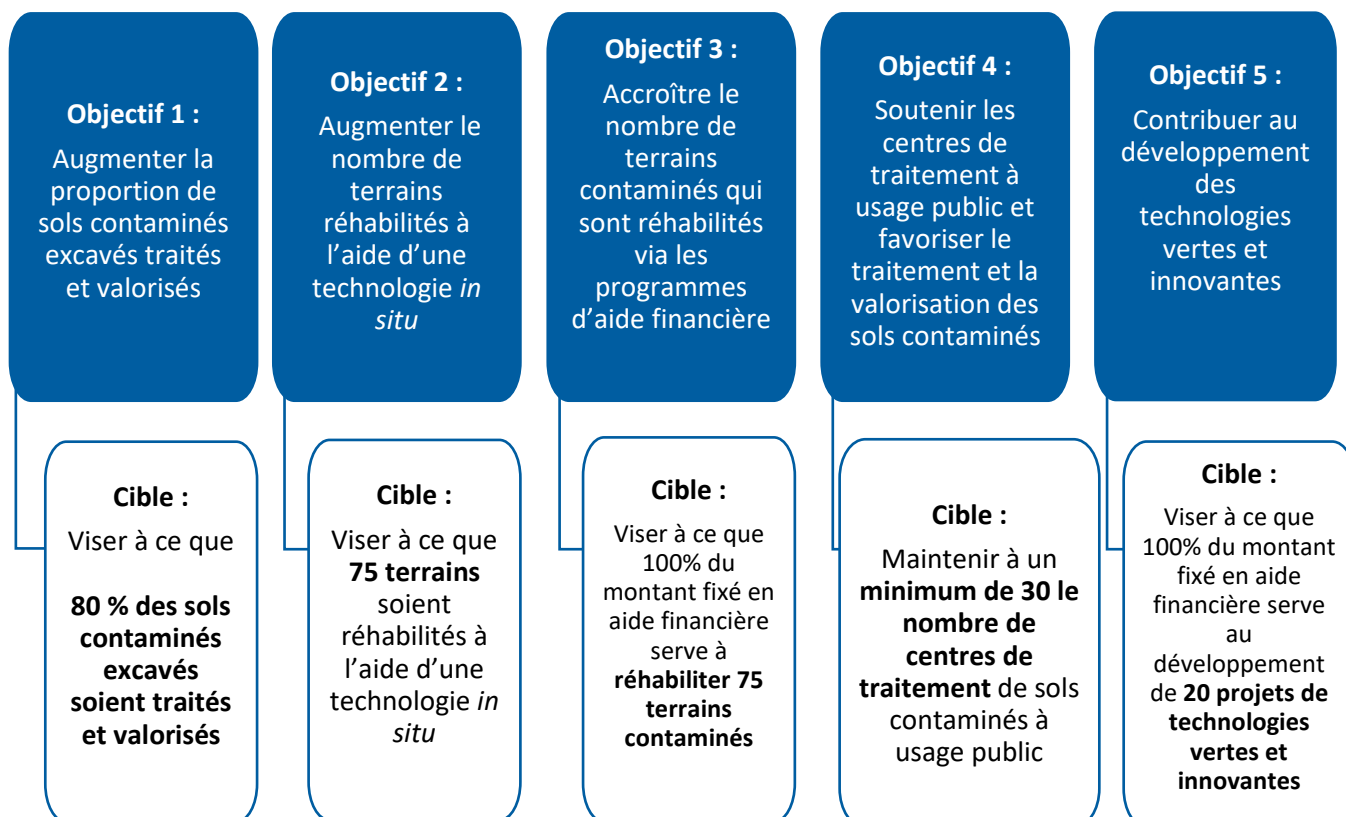
Annexe – Résumé des éléments du Plan d'action 2023-2029 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés

La Politique

La Politique s'articule autour de 2 enjeux majeurs et 4 stratégies d'intervention dans les domaines de la gestion des sols et de la réhabilitation des terrains contaminés



Objectifs et cibles du Plan d'action 2023-2029



Objectifs et actions

Le tableau ci-dessous indique les objectifs du Plan d'action 2023-2029 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et les actions qui permettront de les concrétiser.

OBJECTIFS	ACTIONS
Objectif 1. Augmenter la proportion de sols contaminés excavés traités et valorisés	Action 2. Développer des outils d'accompagnement pour la clientèle Action 3. Définir les exigences du Ministère pour des cas d'analyse de risque spécifiques Action 6. Mettre en œuvre le Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés Action 7. Favoriser et promouvoir la valorisation des sols contaminés Action 9. Simplifier l'encadrement réglementaire afférent aux sols contaminés et à la réhabilitation des terrains, tout en renforçant certaines dispositions pour mieux protéger l'environnement Action 10. Mettre en œuvre le Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés
Objectif 2. Augmenter le nombre de terrains réhabilités à l'aide d'une technologie <i>in situ</i> .	Action 4. Intégrer le principe de réhabilitation durable dans le choix des mesures de réhabilitation Action 5. Faciliter l'approbation des projets de réhabilitation durables
Objectif 3. Accroître le nombre de terrains contaminés qui sont réhabilités via les programmes d'aide financière	Action 1. Lancer des nouveaux programmes d'aide financière à la réhabilitation et à l'innovation Action 8. Mettre en place un plan d'intervention pour les communautés autochtones, nordiques et isolées
Objectif 4. Soutenir le réseau des centres de traitement à usage public et favoriser le traitement et la valorisation des sols contaminés	Action 1. Lancer des nouveaux programmes d'aide financière à la réhabilitation et à l'innovation
Objectif 5. Contribuer au développement des technologies vertes et innovantes	Action 1. Lancer des nouveaux programmes d'aide financière à la réhabilitation et à l'innovation

Implications financières

Les programmes d'aide financière à la réhabilitation, d'investissement dans les centres de traitement de sols contaminés (action 1) et de soutien aux communautés autochtones, nordiques et isolées (action 8) seront financés par la redevance favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés (action 6). Il est attendu que la redevance génère 20 M\$ par année, soit 100 M\$ sur une période de 5 ans (2024-2029).

Le tableau qui suit montre la ventilation des montants alloués pour les différents programmes d'aide. Il s'agit d'un budget prévisionnel, qui pourrait être ajusté selon la conjoncture et l'entrée des sommes des redevances.

Aide financière	Montant annuel alloué	Total 5 ans
Programme d'investissement dans les centres de traitement de sols contaminés du Québec à usage public	5 M\$	25 M\$
Programmes d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés ClimatSol-Plus Stations-service appartenant à de petits détaillants Terrains résidentiels contaminés par du mazout Nettoyeurs à sec	10 M\$	50 M\$
Programme de soutien aux communautés autochtones, nordiques et isolées	2 M\$	10 M\$
Programme de développement des technologies vertes et innovantes (InnovEnSol)	2 M\$	10 M\$
Accompagnement à la clientèle	1 M\$	5 M\$
TOTAL	20 M\$	100 M\$



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 